
Tableau de bord du très haut débit fixe au 30 juin 2009

L'ARCEP a mis en place en avril 2009 un premier tableau de bord du très haut débit fixe permettant de suivre l'état de déploiement de la fibre sur le territoire, l'utilisation des offres de gros de génie civil de France Télécom et la mise en œuvre de la mutualisation des réseaux en fibre optique jusqu'aux abonnés par l'ensemble des opérateurs.

Ce tableau de bord recouvre à la fois les offres très haut débit en fibre optique jusqu'aux abonnés et les offres très haut débit en fibre optique avec terminaison en câble coaxial. Ces deux technologies permettent de fournir du très haut débit fixe avec des performances différentes, notamment en termes de débits remontants accessibles.

Les déploiements de fibre optique sur la partie horizontale se poursuivent

Depuis plus de deux ans, les principaux opérateurs ont engagé des déploiements en fibre optique sur la partie horizontale, c'est-à-dire située sur le domaine public. Une cinquantaine de villes ou d'agglomérations sont aujourd'hui concernées.

Dans le cadre de son « pré-déploiement », France Télécom est présente en région parisienne ainsi que dans une dizaine de villes en région. Dans une cinquantaine de villes ou agglomérations, Numéricâble a engagé le remplacement par de la fibre optique d'une partie de ses câbles coaxiaux situés sur la partie horizontale. Les déploiements de SFR et Free recouvrent majoritairement à ce stade les zones où France Télécom ou Numéricâble sont présents.

Au total, l'ARCEP estime que **plus de 4,5 millions de foyers** se situent à proximité d'un réseau en fibre optique au 30 juin 2009.

Les opérateurs alternatifs ont lancé de nombreuses études dans le cadre de l'offre d'accès aux infrastructures de génie civil de France Télécom

Suite à la décision d'analyse des marchés du haut débit et du très haut débit adoptée par l'ARCEP en juillet 2008, France Télécom a publié une première offre de référence d'accès à ses infrastructures de génie civil le 15 septembre dernier, qui a fait l'objet d'évolutions fin avril 2009, date à laquelle une seconde offre a été publiée. Cette nouvelle offre ouvre de nouvelles perspectives de déploiement, en particulier grâce à l'industrialisation à terme d'un certain nombre de processus.

En dehors de la ville de Paris où les déploiements de fibre optique sont réalisés le long du réseau d'assainissement, les déploiements effectifs de fibre optique par les opérateurs alternatifs dans les fourreaux de France Télécom représentaient de l'ordre de 300 km de câbles fibre optique fin décembre 2008. Depuis, les opérateurs alternatifs poursuivent leurs travaux de déploiement et ont en outre engagé au cours du premier semestre 2009 des études de disponibilité de fourreaux dans de nouvelles zones. Les études en cours concernent désormais **une vingtaine de communes** en région parisienne et dans les grandes agglomérations, correspondant à **plus de 500 000 foyers raccordables à terme**.

L'équipement des immeubles et des foyers en fibre optique est en cours

Le nombre total d'immeubles équipés en fibre optique jusqu'à l'abonné (FttH) et raccordé au réseau d'au moins un opérateur s'élève à plus de **33 000** au 30 juin 2009, soit une progression de 60% par rapport au 1^{er} janvier 2009.

Environ 650 000 foyers se situent dans ces immeubles et sont d'ores et déjà éligibles aux offres très haut débit en fibre optique jusqu'aux abonnés (FttH). Le nombre de foyers éligibles est en progression d'environ 50% par rapport au 1^{er} janvier 2009.

Le nombre d'abonnements à un service très haut débit progresse mais est encore limité

Au 30 juin 2009, le nombre total d'abonnements très haut débit, tous opérateurs et toutes technologies confondues, s'élève à plus de **230 000**, parmi lesquels :

- Plus de **50 000** abonnés aux offres très haut débit en fibre optique jusqu'aux abonnés, soit **25% de croissance** par rapport au 1^{er} janvier 2009 ; et
- environ **180 000** abonnés aux offres très haut débit en fibre optique avec terminaison en câble coaxial, soit **38 % de croissance** par rapport au 1^{er} janvier 2009.

La mutualisation se limite encore principalement aux immeubles fibrés situés dans les zones d'expérimentation

Au 30 juin 2009, le nombre d'abonnements très haut débit pour lesquels le fournisseur de services accède au réseau d'un opérateur tiers dans le cadre de la mutualisation, était de l'ordre de 200, sur près de 5000 foyers, correspondant environ à une centaine d'immeubles équipés en fibre optique et raccordés par au moins deux opérateurs.

Ce chiffre demeure restreint à ce stade mais devrait croître significativement après l'adoption par l'ARCEP de la décision relative aux modalités de l'accès aux lignes de communications électroniques à très haut débit en fibre optique prévue avant la fin de l'année 2009.

Tableau récapitulatif des principales évolutions par rapport au 31 décembre 2008

	31 décembre 2008	30 juin 2009	Evolution par rapport au 31 décembre 2008
Nombre d'abonnés très haut débit fixe	170 000	230 000	+35%
- dont abonnés FttH	40 000	50 000	+25%
- dont abonnés THD avec terminaison en câble coaxial	130 000	180 000	+38%
Abonnés via une offre de mutualisation	~25	~200	~+700%
Immeubles équipés en FttH	20 500	33000	+61%
Foyers éligibles à une offre FttH	440 000	650000	+48%

Éléments de comparaison internationale

Selon l'Idate¹, l'Asie disposait à la fin de l'année 2008 d'une forte avance dans le déploiement et l'adoption du très haut débit fixe. L'Asie comptait ainsi près de 23 millions d'abonnés au très haut débit FttH ou FttB (en fibre optique jusqu'à l'abonné ou en fibre optique jusqu'en pied d'immeuble) devant l'Amérique du nord et ses 4 millions d'abonnés et l'Union européenne qui comptait environ 1,6 millions d'abonnés.

Au sein de l'Union européenne, l'Idate estime qu'en juin 2009, la France se classait 1^{ère} en nombre de foyers raccordables aux réseaux très débit fixes et 3^{ème} en nombre d'abonnés très haut débit fixe derrière la Suède et l'Italie.

¹ Source : « FTTx Watch Service »

Définitions

Offres très haut débit : offres de services de communications électroniques proposées sur le marché de détail et incluant un service d'accès à Internet avec un débit crête descendant supérieur à 50 Mbit/s et un débit crête remontant supérieur à 5 Mbit/s. Ces offres sont de deux types :

- les offres très haut débit en fibre optique jusqu'aux abonnés ; et
- les offres très haut débit en fibre optique avec terminaison en câble coaxial.

Nombre de foyers éligibles aux offres très haut débit en fibre optique jusqu'aux abonnés : nombre de foyers particuliers ou de professionnels pouvant souscrire aux offres commerciales très haut débit d'au moins un fournisseur d'accès à Internet et fondées sur la technologie FttH (Fiber to the Home). Afin d'éviter les doubles comptes, chaque opérateur déclare les logements ou locaux à usage professionnel dans les immeubles qu'il a équipés d'un câblage interne en fibre optique (au moins pour le réseau structurant, les raccordements d'extrémité pour relier les logements pouvant être réalisés ultérieurement) et qui sont raccordés à un réseau de desserte en fibres optiques, à l'exclusion des bâtiments groupant uniquement des locaux à usage professionnel.

Nombre de foyers éligibles aux offres très haut débit en fibre optique avec terminaison en câble coaxial : nombre de foyers particuliers ou de professionnels pouvant souscrire auprès d'au moins un fournisseur d'accès à Internet à des offres commerciales très haut débit fondées sur la technologie consistant à réutiliser la desserte intérieure des immeubles des réseaux câblés. Afin d'éviter les doubles comptes, chaque opérateur déclare les logements dans les immeubles qu'il a équipés d'un câblage interne en câble coaxial ou dont il est gestionnaire, et qui sont raccordés à un réseau de desserte en fibres optiques, à l'exclusion des bâtiments groupant uniquement des locaux à usage professionnel.

Nombre d'immeubles équipés en fibre optique et raccordés par au moins un opérateur : nombre d'immeubles dans lesquels des foyers sont éligibles à des offres très haut débit en fibre optique jusqu'aux abonnés (FttH). Afin d'éviter les doubles comptes, chaque opérateur déclare les immeubles qu'il a équipés d'un câblage interne en fibre optique (au moins pour le réseau structurant, les raccordements d'extrémité pour relier les logements pouvant être réalisés ultérieurement) et qui sont raccordés à un réseau de desserte en fibres optiques à l'exclusion des bâtiments groupant uniquement des locaux à usage professionnel. Il s'agit d'un nombre d'adresses et non d'un nombre d'accords signés, une convention pouvant être conclue entre un même propriétaire pour plusieurs adresses.

Nombre total d'abonnements très haut débit : nombre total d'abonnements de foyers particuliers ou de professionnels à des offres très haut débit. Il s'agit du nombre d'abonnements et non d'un nombre d'abonnés, un même logement pouvant souscrire à plusieurs abonnements.

Nombre d'abonnements très haut débit mutualisés au point de mutualisation : nombre d'abonnements très haut débit pour lesquels le fournisseur de services accède, éventuellement par l'intermédiaire d'un tiers, au réseau d'un opérateur tiers au point de mutualisation en application de l'article L. 34-8-3 du code des postes et des communications électroniques.

Nombre de foyers dans des immeubles équipés en fibre optique et raccordés par au moins deux opérateurs : nombre de foyers éligibles aux offres très haut débit en fibre optique jusqu'aux abonnés (cf. définition ci-avant) pour lesquels les lignes à très haut débit en fibre optique sont raccordées par au moins deux opérateurs au point de mutualisation, sur le réseau desquels les offres à très haut débit sont disponibles.